

Statuts et définition de mandat du Bureau exécutif de l'Espace Mathématique Francophone (EMF)

Ces statuts ne peuvent être modifiés que par un vote favorable des trois quarts au moins des membres du Bureau en fonction.

Fonctions du Bureau exécutif d'EMF

Les colloques de l'Espace Mathématique Francophone (EMF) forment une série de rencontres organisées sous les auspices de la Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique (CIEM / ICMI) à titre de conférences régionales. La langue de travail de ces colloques internationaux est le français.

La fonction première du Bureau exécutif d'EMF (ci-après Bureau) est de favoriser la réalisation tous les trois ans des colloques EMF dans un esprit conforme à la vocation initiale de ces colloques, à savoir promouvoir, au sein de la communauté francophone des enseignants et chercheurs, les échanges et les réflexions sur les questions vives de l'enseignement des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur.

Pour chaque colloque EMF, le Bureau est chargé de :

- choisir le pays hôte de ce colloque ;
- choisir, en concertation avec le pays hôte, le président du Comité scientifique ;
- établir, en collaboration avec le président du Comité scientifique, la composition de celui-ci ;
- superviser l'évaluation du colloque.

La désignation d'un Comité scientifique d'un colloque EMF doit être complétée dans un délai de six mois après la tenue du colloque précédent.

Le principe de la récurrence tous les trois ans, mais aussi de l'alternance entre le Nord et le Sud pour les lieux de tenue des colloques constitue une caractéristique importante des colloques EMF. Ainsi un colloque sera organisé dans un pays du Nord chaque année 2018+6N et dans un pays du Sud chaque année 2021+6N.

Composition et mode de désignation du Bureau exécutif d'EMF

Le Bureau se compose de huit membres nommés pour un seul mandat de six ans. Le Bureau est renouvelé pour moitié tous les trois ans. L'entrée en fonction des nouveaux membres se fait une fois terminé le processus de désignation du pays hôte et du Comité scientifique.

Le Bureau sortant est chargé de proposer la liste de ses nouveaux membres pour validation par le Comité exécutif de la CIEM / ICMI. Dans le choix de ses nouveaux membres, le Bureau doit respecter des principes d'équilibre entre les représentants du Sud (Afrique, Asie) et du Nord (Europe, Amérique du Nord) d'une part et les femmes et les hommes d'autre part, selon les termes suivants.

- Le Bureau doit comprendre au moins trois membres originaires du Nord (Europe, Amérique du nord) et au moins trois originaires du Sud (Afrique, Asie). Il ne peut y avoir deux membres travaillant dans le même pays.
- Le Bureau doit comprendre au moins trois femmes et au moins trois hommes. Aucune des deux sous régions ne peut être composée que d'hommes ou que de femmes.
- Le président du Comité scientifique sortant devient ex-officio un des 8 membres du

bureau exécutif pour un mandat de 6 ans..

- Parmi les trois autres nouveaux membres, au moins un, d'un autre pays que le président, provient du Comité scientifique sortant.

Les nouveaux membres doivent s'engager à participer aux colloques EMF réalisés durant leur mandat.

C'est durant le colloque de l'année N que le bureau choisit le lieu et le président du Comité scientifique de l'année N+3 et qu'il désigne les 3 nouveaux membres du Bureau (en plus du président du comité scientifique sortant).

A chaque renouvellement, le président du Bureau est élu par les membres du Bureau pour un mandat de trois ans sur le principe d'une alternance entre les pays du Sud (années 2015+6N) et du Nord (années 2018+6N).

Annexe 1 _Règles pour les candidatures des pays voulant organiser un colloque EMF

6 mois avant la tenue d'un colloque EMF année N, le bureau exécutif doit faire diffuser par tous les réseaux possibles un appel à candidature pour le colloque année N+3 et donner les règles de constitution des dossiers qui devront parvenir aux membres du bureau via leur président au plus tard un mois avant le début du colloque EMF année N. Rappelons ici que le principe de l'alternance entre le Nord et le Sud conduit à solliciter les candidatures pour un pays du Nord dans les années 2018+6N et pour un pays du Sud en 2021+6N.

Ce dossier doit comporter au moins les éléments suivants :

- Un argumentaire détaillé sur la pertinence scientifique et géopolitique du choix du lieu du colloque, qui prenne en compte les particularités des colloques EMF et leur historique et fasse état des avantages de la candidature en termes :

- d'impact et d'attractivité pour le pays ou la région ;
- d'accessibilité au plus grand nombre des participants potentiels de l'EMF (y compris de façon locale) ;
- de dynamisme et de qualité de l'équipe organisatrice, en particulier dans ses rapports avec l'EMF

- Un inventaire (étayé de lettres de soutien) des appuis scientifiques, administratifs et politiques sur lesquels l'équipe organisatrice peut compter.

- Un prévisionnel sur les infrastructures matérielles (lieu du colloque, salles et l'équipement, logements, transports locaux, activités sociales et culturelles).

- Un budget prévisionnel détaillant les coûts et les subventions envisagées.

- Les dates envisagées pour la tenue du colloque avec un argumentaire.

- Le choix d'un président du comité scientifique, qui peut ne pas être ressortissant ou employé du pays hôte.

- Le choix d'un président du comité d'organisation, qui doit être implanté localement, être distinct du président du comité scientifique et faire partie du comité scientifique.

Le bureau se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de rencontrer le ou les porteur(s) du projet pour obtenir des renseignements.

Une fois le projet choisi,

- La constitution du comité scientifique est à la charge du président du comité scientifique qui aura été désigné, en concertation avec le Bureau.
- Le président du Comité scientifique du colloque de l'année N est membre ex-officio du Comité scientifique du colloque de l'année N+3,
- Aucun autre membre du Bureau ne peut faire partie du Comité scientifique.
- Le Comité scientifique du colloque de l'année N+3 doit être arrêté et approuvé par le Bureau au plus tard six mois après la fin colloque de l'année N.
- Le nouveau Bureau (renouvelé par moitié) est nommé dès cette étape achevée selon les termes convenus lors du colloque de l'année N.

Annexe 2 – Composition du premier bureau

Les termes de renouvellement du bureau désigné en 2012 à la suite du colloque de Genève n'ayant pu être tenus, un nouveau bureau est constitué en 2015 au début du colloque d'Alger.

Il est composé de :

- Teresa Assude (France)
- Faiza Chellougui (Tunisie)
- Jean-Luc Dorier (Suisse)
- Judith Sadjia Njomgang (Cameroun)
- Ahmed Semri (Algérie)
- Moustapha Sokhna (Sénégal)
- Laurent Theis (Canada) (ex-officio)
- Joelle Vlassis (Luxembourg/Belgique)

Ce bureau a élu pour président Moustapha Sokhna.

Ce bureau a pour tâche de désigner le lieu et le président des Comités scientifiques des colloques de 2018 et 2021. Il devra aussi valider les deux comités scientifiques.

Une fois le Comité scientifique du colloque de 2021 approuvé, la moitié de ce bureau sera renouvelé (les noms des sortants et des entrants seront choisis et annoncés lors du colloque de 2018).

A titre exceptionnel, les 4 membres sortants n'auront réalisé qu'un mandat de trois ans.